

# **COMPTE RENDU N° 176**

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

**Etaient présents :** 

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Kévin BANCK, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET.

Etaient absents excusés :

Antonio MUGA donnant procuration à Kévin BANCK, Pascal GILL donnant procuration à Sylvette GILL.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille ANDRIEU, CHAVE et MARTIN suite aux décès de leurs proches, il fait également part des remerciements de Messieurs Daniel et Laurent MARTIN pour l'aide apporté à l'organisation des obsèques de Mme Simone PAILHON épouse MARTIN.

#### Dossier n°1

# AUTORISATION CONFIEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, d'un montant de 453 500,00 € avant le vote du budget primitif 2021.

Ces dépenses n'excèdent pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 qui étaient de 1 929 520.03 € (hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette) soit un montant maximum de 482 300,00 €.

Le Conseil Municipal est donc amené à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, qui devra intervenir au plus tard, le 15 avril 2021.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 janvier 2021,

Le Conseil Municipal autorise à la majorité – 23 VOIX POUR – 3 CONTRE (Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – 1 ABSTENTION (Jean-Baptiste SAVIN) – Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 453 500,00 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.Il est précisé que ce montant n'excède pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 qui étaient de 1 929 520.03 € (hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette) soit un montant maximum de 482 300,00€. Les ouvertures de crédits seront réparties sur les imputations suivantes :

COMPTES	MONTANT
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'Urbanisme	1 000,00 €
2031 - Frais d'études	2 000.00 €
2033 - Frais d'insertion	1 000.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	4 000.00 €
21312 – Constructions sur Bâtiments scolaires	90 000.00 €
21318 - Constructions : Autres Bâtiments publics	20 000.00 €
21534 - Réseaux d'Electrification	10 000.00 €
21538 – Autres réseaux	10 000.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	18 000.00 €
2315 – Travaux en cours : Installation, matériel & outillage tech.	297 500.00 €
TOTAL	453 500 00 €

#### Dossier n°2

# MAISON DES VINS ET DES PRODUITS DU TERROIR CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE AVENANT N°1

**RAPPORTEUR: PHILIPPE DE BEAUREGARD** 

Dans le cadre des travaux opérés par la commune de Camaret-sur-Aigues concernant la requalification de son entrée de ville et plus particulièrement la réhabilitation de l'ilot bâti sis entre la place de la Poste et l'avenue Fernand Gonnet, il est prévu l'installation en rez-de-chaussée du bâti conservé d'un espace à vocation touristique dénommé « Maison des vins et des produits du terroirs », composé d'un espace d'accueil du public de 30 m² environ et d'une partie à usage administratif de 25m² environ (bureau, archivage...).

La Communauté de Communes étant compétente en ce qui concerne le développement touristique sera gestionnaire de cet ensemble sur la base d'une convention de mise à disposition ou d'un bail concédé par la Commune.

La Communauté de Communes et la Commune de Camaret-sur-Aigues ont manifesté leur volonté de réaliser une opération de travaux unique.

Une convention a été signée en date du 2 décembre 2019 (sur la délibération 2019/DELIB/082 du 14 novembre 2019) qui prévoit les modalités administratives, techniques et financières du projet.

En raison d'une modification dans la prise en charge respective des travaux entre la Communauté de Communes et la Commune, il a été convenu une nouvelle clé de répartition financière des travaux et le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux intérieurs selon l'article 5.2 de la Convention modifié par l'avenant.

Par ailleurs, l'article 5.1 est également modifié afin de réduire la période de mise à disposition gracieuse du local par la commune à la Communauté de Communes de 5 à 3 ans, au-delà de cette période, la mise à disposition fera l'objet d'un bail à titre onéreux.

Nouvelle répartition financière :

LIBELLE	PARTICIPATION « COMMUNAUTAIRE »	COÛT TOTAL « COMMUNE »	
Démolition – Gros œuvre – charpente et couverture - façades	0	307.565 €	
Abords – terrasses - pergola	27.750 €	0	
Travaux menuiserie- devanture	20.750 €	60.580€	
TOTAL H.T.	48.500 €	367.945 €	

Vu le Budget de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 janvier 2021,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) - Les modalités fixées par l'Avenant n°1 à la convention signée le 2 décembre 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Dossier n°3

# FORFAIT COMMUNAL POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ET LES SORTIES PEDAGOGIQUES VERSEMENT D'UN ACOMPTE RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL

Conformément aux articles L 442-5 et R 442-44 du Code de l'Education Nationale qui précisent que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur leur territoire,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes de découverte des écoles publiques sont organisées sous couvert de l'Amicale Laïque,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes de découverte de l'école privée Saint Andéol sont organisées sous couvert de l'OGEC Saint Andéol,

Considérant que l'équité entre écoles publiques et privées sur la commune implique de ne prendre en considération pour l'école Saint Andéol que les élèves résidant sur Camaret-sur-Aigues et âgés de plus de trois ans,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution des aides aux classes de découverte et sorties pédagogiques,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 janvier 2021,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - pour les classes de découverte, l'attribution d'un forfait annuel de 15 € par nuitée et par élève dans la limite de quatre nuitées et d'une classe par groupe scolaire (soit un versement total de 60€ par élève), sur présentation d'un état des frais réellement engagés, pour les sorties pédagogiques, l'attribution une enveloppe de 30 € maximum par élève répartie à hauteur de 5€ par sortie et de 2,50€ par intervention, sur présentation d'un état des frais réellement engagés, il autorise Monsieur le Maire à verser un acompte à hauteur de 20%, 40% ou 60% (selon les sorties effectivement programmées) de la subvention attribuée l'année précédente à l'Amicale Laïque et à l'OGEC.

Les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 6574 du Budget principal 2021 et le versement du solde des subventions concernées fera l'objet d'une décision ultérieure et après production des états réalisés.

#### Dossier n°4

## GARANTIES D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 50% ACCORDEES A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE RAPPORTEUR : RENEE SOVERA

Grand Delta Habitat va procéder à une opération de construction d'un ensemble immobilier composé de 4 logements individuels situé sur la commune de Camaret-sur-Aigues, chemin de Rasteau, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Clos des Mimosas ».

Pour financer cette opération, Grand Delta Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les prêts suivants :

- Un prêt PLUS travaux pour un montant de 386 241.00 € au taux de 1.1 % sur 40 ans,
- Un prêt PLUS foncier pour un montant de 118 506.00 € au taux de 0.9 % sur 60 ans.
- Un prêt PLAI travaux pour un montant de 116 565.00 € au taux de 0.3 % sur 40 ans.
- Un prêt PLAI foncier pour un montant de 38 572. 00 € au taux de 0.9 % sur 60 ans.

Les caractéristiques de ces quatre lignes de prêt sont détaillées dans le contrat de prêts n°115619.

Dans ce cadre, Grand Delta Habitat sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50% des sommes empruntées pour les prêts PLUS et PLAI.

En vertu des articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration des logements sociaux, réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu la demande formulée par Grand Delta Habitat,

Vu le contrat de prêt N°115619 signé entre Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif aux prêts PLUS et PLAI,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 janvier 2021,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité - une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 659 884.00 euros souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115619, constitué de 4 lignes du prêt, précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

#### Dossier n°5

# GARANTIES D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 100% ACCORDEES A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE RAPPORTEUR : RENEE SOVERA

Grand Delta Habitat va procéder à une opération de construction d'un ensemble immobilier composé de 4 logements individuels situé sur la commune de Camaret-sur-Aigues, chemin de Rasteau, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Clos des Mimosas ».

Pour financer cette opération, Grand Delta Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le prêt suivant :

Un prêt PHB2.0 d'un montant de 26 000.00 € au taux de 0.37 % sur 40 ans dont 20 ans de différé au taux de 0 %.

Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 115620.

Dans ce cadre, Grand Delta Habitat sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le prêt PHB2.0.

En vertu des articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration des logements sociaux, réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Grand Delta Habitat,

Vu le contrat de prêt N°115620 signé entre Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif au prêt PHB2.0,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 janvier 2021,

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité - une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 26 000.00 euros souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115620, constitué de 1 ligne du prêt, précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

#### Dossier n°6

### CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AW N°227 RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

La commune est propriétaire du lot 1 dans l'ensemble immobilier en copropriété cadastrée section AW 227 sis 1 cours du Midi, le lot 2 ayant été vendu par la Commune le 22 novembre 2016.

Le lot 1 comprend au rez-de-chaussée, une salle de loisirs, une cuisine, un dégagement et un WC.

Aujourd'hui, la commune n'a plus l'usage de ce lot et l'a mis en vente.

Le bien a fait l'objet d'une évaluation de France Domaine pour une valeur vénale de 42 000€.

A la suite de cette évaluation Monsieur DEIANA Christophe a fait une offre en date du 9 janvier 2019, au prix de 37.800 €. La commune a délibérée le 24 janvier 2019 pour vendre ce lot à Monsieur Christophe DEIANA.

Par courrier, Monsieur DEIANA a renoncé à cette acquisition pour raison personnelle.

Par courrier en date du 9 novembre 2020 la SCI SVTJ représentée par Monsieur Simon TRUFFO a fait une offre identique, à savoir 37.800€.

La municipalité souhaite apporter une suite favorable à cette nouvelle offre.

Les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité – l'annulation de la délibération du 24 janvier 2019 acceptant la cession à la SCI LMF, représentée par Monsieur Christophe DEIANA, du lot 1 dans l'ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous la référence cadastrale AW 227, au prix de 37 800€, accepte la cession à la SCI SVTJ, représentée par Monsieur Simon TRUFFO, du lot 1 dans l'ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous la référence cadastrale AW 227, au prix de 37 800 €, désigne Maître Fanny MONTAGNIER pour rédiger l'acte

de vente, **précise** que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Dossier n°7

## CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AW N°92 RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

Faisant suite au réaménagement de l'entrée de ville et tout particulièrement du parking de la Poste, Monsieur MUDOY dont la propriété jouxte le projet de la commune a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain.

La commune cèderait à Monsieur MUDOY une bande de terrain de 26 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n°92.

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BETARD, géomètre,

Vu l'avis de référence du service France Domaine de novembre 2018, actuellement en cours de réactualisation,

Vu l'accord de Monsieur MUDOY Christophe sur les conditions de cette cession,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – de vendre à Monsieur MUDOY une bande de terrain de 26 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n°92 au prix de100€/m² soit 2 600€, précise que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Dossier n°8

# CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Ouï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – la création de huit postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse y compris pour les vacances d'hiver 2021 et la crèche, de quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service collectivité entretien et de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique pour un accroissement saisonnier.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

# **Questions diverses**

# ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
48	SCI BORT et OLIVIER	AZ 335	ZAE Jonquier et Morelles	Non préemption
49	HOUDAYER Stéphane	AZ 116	1, lotissement les Tournesols	Non préemption
50	ROUANE Charlélie	AB 96	Chemin de Sablas	Non préemption
51	CHAUTAGNAT Jean-Louis SERAIN Catherine	AL 130	2, lotissement Clos de l'Aubépine	Non préemption
52	ROQUES Stéphanie	Al 65 et 68	57, avenue des Princes d'Orange	Non préemption
53	JACQUOT Pascale JACQUOT Dominique	AV 5 et 8	65, avenue Louis Pasteur	Non préemption
54	VAUTHIER Christiane Consorts MARTIN Patrick, Dominique et Jean-Luc	AK 163	5, lotissement la Calvette	Non préemption
55	GUERRIN François RIPOCHE épouse GUERRIN Martine	AZ 53, 224, 345, 346	Chemin de Piolenc	Non préemption
56	BLANC David JULLIEN Manon BIARAT Enjy	AD 80	10, lotissement les Hibiscus Avenue Jean Moulin	Non préemption
57	LE BIAN Davis LHOSTE Sandra	AT 158	206, avenue Louis Pasteur	Non préemption

# ETAT DES DECISIONS DU MAIRE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020

DATE	OBJET
10/11/2020	Changement de poteaux à incendie sur la commune de Camaret-sur-Aigues confié à l'entreprise
	TPR travaux publics pour un montant de 19 600€ HT soit 23 520€ TTC
24/11/2020	Marché à Procédure Adaptée 2020-04 prestation d'assurances – Lot 1 (dommages aux biens) attribué à Groupama Méditerranée aux taux TTC de 0.625 pour une prime provisionnelle sur l'ensemble des garanties de base d'un montant de 12 457.50€ TTC – Lot 2 (Responsabilité civile générale) attribué à Groupama Méditerranée au taux HT de 0.143 pour une prime provisionnelle d'un montant de 3 414.13€ TTC et l'option protection juridique pour une prime provisionnelle de 1 529.58€ TTC (forfait avec majoration annuelle maximum de 5%) – Lot 3 (Flotte automobile) attribué à SMACL au taux TTC de 0.625 pour une prime annuelle pour l'ensemble du parc d'un montant de 9 812.13€ HT soit 12 609.07€ TTC dont 5.90€ de taxe de terrorisme. Et l'option « préposés en mission » pour une
	prime annuelle de 500€ HT soit 627,97€ TTC dont 5.90€ de taxe terrorisme.
22/12/2020	// 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
22/12/2020	Marché à Procédure Adaptée 2020-05 Fourniture de Gaz Naturel et services associés attribué à ANTARGAZ comme suit : montants des tarifs fixes proposés par les postulants HT – abonnement annuel 38€ et TQ (€ par MWh) 15.39€ et les montants variables fixés par les pouvoirs publics HT – TF par an 3 794.23€, PP (€ par MWH) 28.43€, CCE classique (€ par MWh) 2.08€ et CEE précarité (€ par MWh) 0.72€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Patrick FARRE, Secrétaire de <u>séance</u>